



## Enquête publique Loi sur l'Eau

### Projet Aéroport Grand Ouest et Projet de Desserte Routière

#### **Contribution 3 août 2012**

### **Compléments d'information suite à la contribution du 26 juillet 2012**

Suite à l'entretien physique entre les membres de la Commission d'Enquêtes et le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 44) en date du 26 juillet 2012, nous tenons à apporter par cette présente contribution des compléments d'informations sur l'évaluation du potentiel agrobiologique du territoire concerné par le projet d'Aéroport Grand Ouest et sur les mesures compensatoires envisagées non décrites aujourd'hui.

#### **Le potentiel de développement de l'agriculture biologique non évalué**

Le projet d'Aéroport Grand Ouest et de sa desserte routière impacterait sept communes dont la part d'agriculture biologique présente sur le territoire est de 9% de la Surface Agricole Utile pour 9,5% des exploitations, le taux le plus élevé étant sur la commune de Fay-de-Bretagne, la moins impactée en terme d'exploitations agricoles .

1. La menace du projet d'aéroport : un frein au développement de l'agriculture biologique ; donc un territoire à fort potentiel de développement de l'agriculture biologique

Depuis plusieurs années, la menace de l'aboutissement du projet d'aéroport a freiné le développement de l'agriculture biologique sur ce territoire. En effet la conversion vers l'Agriculture Biologique nécessite une visibilité à moyen terme et une sérénité dans la conduite du changement de système, c'est un investissement personnel fort, qui nécessite également une stabilité du parcellaire de l'exploitation. Ce territoire se trouve de ce fait aujourd'hui avec une part d'agriculture biologique en-dessous de la moyenne départementale. En comparaison, sur des territoires similaires (zones d'élevage à potentiel de développement de l'agriculture biologique), nous observons jusqu'à 2,5 fois plus de terres certifiées en agriculture biologique. Les territoires des cantons de Nozay ou de Plessé, pour exemple, ont nettement progressé avec respectivement 14% et 21,5% des surfaces agricoles utiles consacrées à l'agriculture biologique.

Le potentiel de développement de l'agriculture biologique sur ce territoire est donc très important.

2. Le potentiel de développement de l'agriculture biologique non évalué dans les dossiers loi sur l'Eau

Les dossiers « loi sur l'eau » proposés par les maîtres d'ouvrage ne tiennent pas compte de l'activité agricole et de l'usage des terres. Ceux-ci sont pourtant reconnus comme ayant un rôle important à jouer dans la qualité de l'eau, aussi bien au niveau des pratiques mises en œuvre qu'au niveau de la circulation de l'eau au niveau des bassins versants.

En effet, le cahier des charges de l'agriculture biologique est reconnu comme étant le plus efficace pour protéger la ressource en eau<sup>1</sup>. Les pratiques des agriculteurs biologiques limitent la pollution en produits

<sup>1</sup> GIRARDIN P. et SARDET E. 2003 – Evaluation de l'impact sur les eaux des prescriptions du cahier des charges de l'agriculture biologique, INRA de Colmar

phytosanitaires et le lessivage des nitrates<sup>2</sup> et, qui plus est, apportent des bénéfices en matière de couverture du sol en hiver, de diversité de cultures et de protection par les éléments naturels<sup>3</sup>, donc contribuent à la biodiversité d'un territoire.

Ainsi, les dossiers Loi sur l'Eau proposés par les maîtres d'ouvrage devraient évaluer le bénéfice environnemental de l'agriculture biologique présente sur le territoire, mais également celui de l'agriculture biologique qui aurait dû être présente si la menace de l'aéroport n'avait pas freiné les projets de conversion. **Les mesures compensatoires devraient ainsi permettre de restituer le bénéfice environnemental qu'aurait apporté l'agriculture biologique sur l'ensemble de ce territoire.**

### **Aucune lisibilité sur les mesures compensatoires : permettront-elles le développement de l'agriculture biologique ?**

52 % des surfaces concernées par les mesures compensatoires seraient contractualisées suivant le volontariat des agriculteurs. Le protocole d'indemnisation n'est aujourd'hui pas connu et fait actuellement l'objet d'une concertation.

Les maîtres d'œuvre ont d'ores et déjà demandé un délai de 10 ans pour la mise en œuvre de la contractualisation avec les agriculteurs, or les milieux de compensation doivent être opérationnels avant la destruction des milieux concernés par le projet.

Le Groupement des Agriculteurs Biologiques tient également à être vigilant sur le type de mesures compensatoires prévues. En effet, d'après un rapport conjoint des ministères de l'agriculture et du développement durable, il a été mis en évidence que les mesures de compensation à la parcelle pouvaient être contre-productives dans la reconquête de la qualité de l'eau. Ce rapport préconise « l'adoption de mesures construites sur les territoires permettant d'accompagner le changement des systèmes d'exploitation agricoles »<sup>4</sup>.

En effet, des mesures parcellaires ne favorisent pas l'appropriation entière des problématiques de territoire, un agriculteur pouvant ainsi choisir d'augmenter son niveau de productivité sur des parcelles non contractualisées par la destruction de zones humides ou l'intensification de ses pratiques. Ceci aurait un impact direct sur le milieu. Des mesures systémiques apportent une cohérence au niveau de l'exploitation qui peut alors avoir un impact favorable sur le territoire.

Un second risque est que les mesures compensatoires proposées par les maîtres d'ouvrage viennent en compétition avec des mesures systémiques telles que les aides à l'agriculture biologique et viennent ainsi entraver davantage le développement de celle-ci, pourtant encouragé dans le cadre du SAGE Loire-Estuaire et du SAGE Vilaine.

**Ces risques doivent être mesurés et pris en compte dans le dossier Loi sur l'Eau par la présentation du protocole d'indemnisation lié aux mesures compensatoires.**

**Ces compléments viennent confirmer et étayer l'avis défavorable du GAB44 .**

Fait à Nozay, le 03 août 2012

Bruno Gris,  
Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques 44

Bruno GRIS



<sup>2</sup> BENOIT M. et al., 2003 – Agriculture biologique et qualité des eaux : depuis des observations et enquêtes à des tentatives de modélisation en situation de polyculture-élevage, INRA de Mirecourt

<sup>3</sup> CAPLAT J, 2007 – Mise en place et analyse d'une collecte de données agro-environnementales sur les pratiques de l'agriculture biologique, FNAB/MEDAD

<sup>4</sup> Rapport conjoint de septembre 2011 du ministère de l'agriculture et du ministère de l'écologie et du développement durable « Appropriation des enjeux et mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau » dans le secteur agricole